

DÉLIBÉRATIONS

2015

PROCES VERBAL DU LA REUNION DU CONSEIL DU 21 SEPTEMBRE 2015

Le conseil municipal d'Uvernet-Fours, régulièrement convoqué s'est réuni le 21 septembre 2015 18 heures , au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Patrick BOUVET, maire de la commune.

Convocation en date du 7 septembre 2015

Etaient présents : ALLEMANDI Gérard BOISSE Sandrine CAHEN Alain ESTRAYER Philippe GARINO Christian GOUTAGNY Michel ROUX Marius VERDIER Sylvain

Etaient absents : AYMARD Robert DEBEUX Yannick MEYRAN Jean Jacques VAGINAY Bruno

Pouvoir (s) : CHAUVET Céline à ESTRAYER Philippe LE HIR Mathilde à GOUTAGNY Michel

Secrétaire de séance : VERDIER Sylvain

N°1/9/2015

OBJET/ ADHESION AU SERVICE « ACCESSIBILITE DES LOCAUX COMMUNAUX RECEVANT DU PUBLIC »

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence a créé un service qui apporte son expertise aux collectivités, par convention, pour une mission facultative intitulée « Accessibilité des locaux recevant du public ».

Ce service a été créé en partenariat avec le Centre de Gestion des hautes Alpes (CDG 05) dans le cadre des prestations facultatives autorisées par l'article 25 de la Loi n°84.53 du 26 janvier 1984.

A ce titre, Monsieur le maire propose au conseil municipal de signer une convention d'adhésion à ce service pour une durée de trois ans, afin de mettre en conformité les bâtiments publics de la commune, tel que décrit par la loi N°2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, de rendre accessibles tous les établissements recevant du public (ERP) au 1^{er} janvier 2015.

Toute personne ayant une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives, doit pouvoir accéder aux diverses prestations et services offerts par les services publics.

Dans ces conditions, le conseil, après entendu le maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le maire à faire appel au centre de gestion des Alpes de Haute Provence pour assurer la mise en accessibilité règlementaire et obligatoire des bâtiments communaux ouverts au public et à signer la convention, dont le projet est annexé à la présente délibération
- Autorise le maire à signer les devis qui seront émis avant toute prestation par le centre de gestion 04 pour un montant de 11 340 €.
- Dit que les dépenses inhérentes à la signature de cette convention seront inscrites sur le budget de l'exercice correspondant.

N°2/9/2015

OBJET/ CONVENTION AVEC MONSIEUR MEYRAN Jean-Jacques POUR LE GOUDRONNAGE D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DES JUANS A FOURS

Le maire informe les conseillers municipaux de la demande de Monsieur MEYRAN Jean Jacques qui souhaite obtenir l'autorisation de goudronner une portion du chemin rural menant à son habitation sise aux Juans, (hameau de Bayasse).

Les articles R 161.15 et R.161.16 du Code Rural précisent les modalités applicables en la matière.

DÉLIBÉRATIONS

2015

Le maire propose aux conseillers municipaux, d'autoriser Monsieur MEYRAN Jean Jacques à goudronner une partie du chemin rural sur une portion d'environ 50 mètres de long à partir de la RD 902 sur 2 mètres de large.

Il est précisé que le fait de cette action de goudronnage d'une partie du chemin rural par un particulier ne peut en aucun cas engendrer une obligation d'entretien pour la commune, et notamment en cas de dégradation du bitume.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux à l'unanimité des membres présents :

- Donnent l'autorisation à monsieur MEYRAN Jean Jacques de goudronner à ses frais sur une longueur d'environ 50 mètres et une largeur de 2 mètres, le chemin rural menant aux Juans.
- Donnent l'autorisation au maire de signer la convention, dont le projet est ci-inclus

N°3/9/2015

OBJET/ CONVENTION AVEC LES INTERVENANTS POUR LES RYTHMES SCOLAIRES

Le maire rappelle au conseil que le décret n°2013-077 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles primaires et maternelles prévoit de modifier les conditions d'organisation du rythme scolaire.

La commune a appliqué cette mesure dès la rentrée 2014/2015 avec succès.

Pour l'année scolaire 2015/2016 un projet éducatif territorial (PEDT) a été déposé auprès de l'académie avec une planification des activités.

Différents intervenants prendront en charge les élèves le jeudi après midi pour les activités. Il est nécessaire de passer une convention avec ces personnes pour définir en outre la période d'intervention et le coût.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, les conseillers municipaux :

- Autorisent le maire à signer les conventions avec les intervenants en application du PEDT déposé auprès de l'académie pour chaque année scolaire

N°4/9/2015

OBJET/ CONTRAT DE BAIL AVEC LA SOCIETE INFRASCO POUR LA LOCATION D UN EMPLACEMENT SIS SUR LE RESERVOIR DE LA CLAPPE A PRA-LOUP POUR ACCUEILLIR DES RESEAUX TELEPHONIQUES

INFRASCOS est une société détenue par Bouygues Télécom et la société Française de Radiotéléphonie (SFR). Son objet social est la gestion du patrimoine de ces deux sociétés sur une partie du territoire Français et, est donc détentrice de droits d'occupation des sites permettant d'établir et d'exploiter des réseaux de communications téléphoniques.

INFRASCO souhaite installer sur le réservoir d'eau de la Clappe sis à Pra-loup une station radioélectrique. L'emplacement mis à disposition se compose d'une surface d'environ 15 M2 destinée à accueillir une station radioélectrique composée des équipements techniques suivants :

- Un local technique ;
- Des armoires techniques ;
- Des mâts ;
- Des dispositifs d'antenne d'émission-réception des faisceaux hertziens ;
- Des câbles, branchements et autres raccordements.

En compensation la société INFRASCOS s'engage à verser à la commune une redevance annuelle TTC de 3 000 €. Cette somme est indexée de 2 % chaque année applicable le 1^{er} janvier de chaque année (à compter du 1^{er} janvier suivant immédiatement l'entrée en vigueur de la convention)

En outre, ce contrat de bail est établi pour douze ans reconductible par période successives de 12 ans sauf congé donné par l'une ou l'autre des parties, notifié par lettre R.AR avec un préavis de 24 mois avant la date d'échéance de la période en cours.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré les conseillers municipaux à l'unanimité des membres présents :

- Autorisent le maire à signer le contrat de bail avec la société INFRASCOS suivant les termes du projet de bail ci-inclus.

N°5/9/2015

OBJET/ AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE INTERCOMMUNAL D'HYGIENE ET DE SECURITE DU TRAVAIL

Le maire rappelle à l'assemblée délibérante que la collectivité territoriale a adhéré au service « hygiène et sécurité du travail » du centre de gestion de la fonction publique des Alpes de Haute Provence (CDG 04).

Cette convention comprend les prestations d'information, de formation et de conseil, mais pas de mise à disposition d'un ACFI (Agent chargé de la fonction d'inspection)

. Elle prévoit cependant l'exercice de cette mission si un avenant la complète.

Le maire rappelle à l'assemblée l'obligation de désignation d'au moins un agent chargé de la fonction d'inspection conformément à l'article 5 du décret N°85.603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale. Cela est applicable à toutes les collectivités et établissements sans exception, quel que soit son effectif.

L'avenant permanent prévoit la mise à disposition, par le CDG 04 d'un technicien hygiène et sécurité pour exercer les missions d'ACFI au sein de la collectivité.

La prestation comprend :

- Le contrôle des conditions d'application des règles applicables en matière d'hygiène et sécurité du travail définies par le décret N°85.603 du 10 juin 1985 modifié
- La proposition à l'autorité territoriale de toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels
- En cas d'urgence, la proposition de toutes mesures immédiates jugées nécessaires

Le service rendu comprend :

- le temps nécessaire à la mission d'inspection
la durée de la mise à disposition au minimum égale à une demi-journée, même dans le cas où la durée de l'intervention est inférieure à 4 heures

Pour ce faire, la collectivité s'engage à :

- faciliter l'accès de l'ACFI aux locaux de travail, de stockage de matériel et de produits, de remise d'engins ou aux chantiers extérieurs. En cas de besoin et sur demande de l'ACFI, le médecin du travail pourra être associé aux visites.
- Autoriser l'assistant de prévention à être présent au moment des visites
- Tenir à disposition de l'ACFI les rapports de vérification, les registres de sécurité, les fiches de poste et le document unique.
- Tenir informé l'ACFI des suites données à ses propositions.

La rémunération :

- Elle est basée sur un forfait d'une demi-journée correspondant :

DÉLIBÉRATIONS

2015

- Au traitement de base, nouvelle bonification indiciaire, supplément familial et primes et indemnités éventuels ainsi que les cotisations sociales et les primes d'assurance risques statutaires afférentes calculées sur la base journalière
- Aux frais de gestion s'élevant à 6 % des sommes susvisées

Pour l'année 2015, le forfait a été fixé à 77 € par demi-journée d'intervention (ce forfait est revu chaque année par le conseil d'administration du centre de gestion)

Une demi-journée correspond à maximum 4 heures. Seront pris en compte dans le forfait, la présence sur site et le temps de travail administratif préparatoire ou consécutif.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, les conseillers municipaux :

- t ouï l'exposé du maire
- Autorisent le maire à signer l'avenant permanent « ACFI » à la convention d'adhésion
- Disent que la responsabilité de la mise en œuvre des propositions de l'ACFI incombe à la collectivité. Aussi, la responsabilité du CDG 04 ne peut être engagée pour ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et les décisions prises par l'autorité territoriale.
- Disent que l'avenant à la convention « hygiène et sécurité » prend effet au 1^{er} octobre 2015, il a la même durée et est renouvelé dans les mêmes conditions que la convention elle-même.
- Disent que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget

N°6/9/2015

OBJET/ INTEGRATION DE LA VOIE DU « COUVENT » DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Rappel des faits :

L'accès menant au lieu dit le « Couvent » sur les Molanès est actuellement un chemin privé non cadastré ouvert à la circulation publique. La commune l'entretient depuis de nombreuses années et le déneige gratuitement .

Pour régulariser et offrir une libre circulation du public et notamment aux habitants de ce secteur, le maire rappelle :

- Que par délibération en date du 3 février 2015 le conseil a demandé l'ouverture d'une enquête publique pour l'incorporation de cette voie dans le domaine communal
- Que le maire par arrêté du 24 mars 2015 a ouvert une enquête publique concernant cette voie
- Que monsieur HUMAYOU Jean a été nommé commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête publique qui s'est déroulée du 20 août 2015 au 4 mai 2015 inclus.
- Qu'il a rendu son rapport le 2 juin 2015 avec avis favorable au classement de la voie d'accès au hameau du Couvent sur son tracé actuel tel qu'il figure au plan joint au dossier d'enquête.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

- d'incorporer la voie du Couvent dans le domaine public de la commune
- De transmettre une copie du dossier au service du cadastre pour modification cadastrale
- De modifier le tableau de classement de la voirie communale
- De dire que cette décision sera affichée durant le délai légal en mairie et sur le panneau d'affichage des Molanès

N°7/9/2015

OBJET/ PLAN DE FINANCEMENT POUR LA REHABILITATION DU PARC BOVINS

Rapporteur : Monsieur ROUX Marius

Par délibération en date du 11 février 2015 le conseil municipal avait pris la décision de réhabiliter le parc de transhumance des bovins et adopter un plan de financement.

Ce projet étudié par monsieur BARON, représentant le CERPAM, nécessite une modification du plan de financement.

Après avoir entendu les explications de monsieur ROUX Marius, adjoint au maire, chargé de l'agriculture, les conseillers municipaux, après délibéré à l'unanimité des membres présents adoptent le plan de financement suivant : (HT)

Montant HT de l'opération	11755
Coût main d'oeuvre	2600
Subvention FEADER	8816.25
Autofinancement commune	2938.75
Total TTC	14106

N°8/9/2015

OBJET/ PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE L EAU DU DELEGATAIRE

Rapporteur : Monsieur GOUTAGNY Michel

Conformément aux dispositions de la Loi BARNIER du 2 février 1995 dont les modalités d'application sont précisées par le décret N°95.635 du 6 mai 1995, il appartient au maire de présenter à son conseil, sans en délibérer, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau de la Collectivité.

Après avoir pris connaissance du rapport du délégataire établi par la SEERC, SUEZ Environnement, les conseillers municipaux l'approuvent.

Ce document sera transmis :

- En sous préfecture
- A la DDT
- A l'ARS
- Mis à disposition des administrés en mairie
- Mis à disposition des différents responsables des contrôles administratifs ou financiers prévus par la Loi

N°9/9/2015

OBJET/ PRESENTATION DU RAPPORT DE L'EAU DU MAIRE

Rapporteur : Monsieur GOUTAGNY Michel

Le maire attire l'attention des conseillers que le rapport annuel du délégataire (RAD) qui ne se substitue pas au RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service).

Ce rapport est une obligation réglementaire permettant d'informer les administrés sur l'organisation des services mise en œuvre par la Collectivité. Il est visible sur le site www.services.eaufrance.fr.

Le maire présente le rapport aux conseillers municipaux qui en prennent note

Copies de la présente et du RPQS seront transmises en Préfecture et à la Direction Départementale des Territoires.

N°10/9/2015

OBJET/ VERSEMENT A L'OFFICE DU TOURISME D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Madame BOISSE Sandrine adjoint au maire et présidente de l'office du tourisme sort de la salle pendant les débats et le délibéré

Le maire rappelle que lors du vote des subventions aux associations (séance du 11 mars 2015) il avait été convenu qu'une subvention complémentaire serait versée à l'office du tourisme au regard des bénéfices que pourrait générer l'arrivée de l'étape du Tour de France sur la station de Pra-Loup pour la commune. Le maire propose au conseil d'attribuer à l'office du tourisme un financement à hauteur de 4470 € correspondant à la redevance de stationnement des camping -cars sur le parking des Choupettes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité. des membres présents décident de verser à l'office de tourisme de Pra-Loup la somme de 4470 €

N°11/9/2015

OBJET/ RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2016

Le maire informe les conseillers municipaux que le recensement de la population aura lieu du 21 janvier au 20 février 2016 sur la commune.

- considérant la Loi N°51.711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques
- considérant la Loi N°2002/276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son article V, articles 156 à 158) et plus précisément le paragraphe III de l'article 156 qui confie aux communes la responsabilité de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, les conseillers municipaux à l'unanimité des membres présents :

- chargent le maire de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement de la population sur le territoire de la commune qui aura lieu du 21 janvier 2016 au 20 février 2016
- autorisent le maire à prendre les arrêtés
- 1/ nommant le coordonnateur communal de l'enquête de recensement
- 2/ nommant les agents recenseurs

N°12/9/2015

OBJET/ DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE MEOLANS REVEL POUR LE PROJET DE SYMPOSION DE SCULPTURE SUR BOIS

Le maire donne lecture aux conseillers du courrier de monsieur Daniel MILLION ROUSSEAU, maire de la commune de Méolans Revel qui sollicite une aide financière à hauteur de 1000 € pour le projet de symposium de sculpture sur bois dans le cadre de la 6eme édition de la fête du bois.

Après avoir pris connaissance de cette demande et en avoir délibéré les conseillers municipaux à l'unanimité des membres présents décident :

- D'examiner cette demande lors de vote du budget 2016.

N°13/9/2015

OBJET/ CREATION DU TABLEAU D'EMPLOI COMMUNAUX

Le maire propose de créer un tableau des emplois pour assurer une meilleure visibilité des emplois communaux.

Ce tableau sera annexé à toutes les délibérations autorisant la création ou la suppression d'un emploi permanent titulaire ou contractuel (article 3.3 de la loi N°84.53 du 26.01.1984).

Ce tableau dresse la liste des emplois dans la collectivité. A ce jour, trois emplois de la collectivité sont vacants du fait de la mise en disponibilité des agents.

A. FILIERE ADMINISTRATIVE

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	D.H.T	POSSIBILITE DE POUVOIR PAR UN NON TITULAIRE ARTICLE 3.3
ADMINISTRATIF	SECRETAIRE DE MAIRIE	ATTACHE ATTACHE PRINCIPAL	35	NON
ADMINISTRATIF	SECRETAIRE ADMINISTRATIVE POLYVALENTE	CADRE EMPLOIS REDACTEUR	35	NON
ADMINISTRATIF	SECRETAIRE ADMINISTRATIVE POLYVALENTE	CADRE EMPLOIS REDACTEUR	35	NON

B. FILIERE TECHNIQUE

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	DHT	POSSIBILITE DE POUVOIR PAR UN NON TITULAIRE ART 3.3
TECHNIQUE	RESPONSABLE DU SERVICE TECHNIQUE	CADRE D EMPLOIS DES TECHNICIENS Ou AGENTS MAITRISE PRINCIPAL	35	NON
TECHNIQUE	EMPLOYE TECHNIQUE POLYVALENT	CADRE D EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE	35	NON
TECHNIQUE	EMPLOYE TECHNIQUE POLYVALENT	CADRE D EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE	35	NON
TECHNIQUE	EMPLOYE TECHNIQUE POLYVALENT	CADRE D EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE	35	NON
TECHNIQUE	EMPLOYE TECHNIQUE POLYVALENT	CADRE D EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE	35	NON
TECHNIQUE	EMPLOYE TECHNIQUE POLYVALENT	CADRE D EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE	35	NON
TECHNIQUE	EMPLOYE TECHNIQUE POLYVALENT	CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES	35	NON
TECHNIQUE	EMPLOYE TECHNIQUE POLYVALENT	CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES	35	NON
TECHNIQUE	EMPLOYE TECHNIQUE POLYVALENT	CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES	35	NON
TECHNIQUE	EMPLOYE TECHNIQUE POLYVALENT	CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES	35	NON

DÉLIBÉRATIONS

2015

TECHNIQUE	EMPLOYE TECHNIQUE POLYVALENT	CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES	35	NON
TECHNIQUE	EMPLOYE TECHNIQUE POLYVALENT	CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES	35	NON
TECHNIQUE	EMPLOYE TECHNIQUE POLYVALENT	CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES	35	NON
TECHNIQUE	EMPLOYE TECHNIQUE POLYVALENT	CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES	35	NON
TECHNIQUE	EMPLOYE TECHNIQUE POLYVALENT	CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES	35	NON
TECHNIQUE	EMPLOYE TECHNIQUE POLYVALENT	CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES	35	NON
TECHNIQUE	EMPLOYE TECHNIQUE POLYVALENT	CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES	35	NON
TECHNIQUE/SECURITE	EMPLOYE TECHNIQUE POLYVALENT AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE	CADRE D'EMPLOIS DESADJOINTS TECHNIQUES	35	NON
SECURITE	AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE	CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES	35	NON
ECOLE	AGENT D'ENTRETIEN	CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES	35	NON
ECOLE	AGENT D'ENTRETIEN-ANIMATION-SURVEILLANCE	CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES	35	NON
TECHNIQUE/ECOLE	EMPLOYE TECHNIQUE POLYVALENT-CUISINIER	CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES	35	NON

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Vu la Loi N°84.53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 34

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi N°84.53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents dresse le tableau des emplois de la commune tel que présenté ci-dessus.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune d'Uvernet-Fours chapitre 012 articles 6411

N°14/9/2015

OBJET/ MODIFICATION BUDGETAIRE N°1

Après en avoir reçu les explications et en avoir délibéré, les conseillers municipaux à l'unanimité des membres présents :

- Décident de modifier le budget de la commune suivant le tableau ci-après :

FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES			RECETTES				
COMPTE	LIBELLE	MONTANT	COMPTE	LIBELLE	MONTANT		
Chapitre 011			CHAPITRE 70				
605	Achats matériel, équipement de travaux	+ 6.422	706883	Produit régie Borne Flot Bleu	+4.100		
60611	Eau	+ 700	706881	déneigement	-5.000		
60631	Fournitures entretien	+ 1.000	Chapitre 73				
60632	Fournitures de petit équipement	+ 3.000	73111	Fds péréquation ressources Intercom.	+1.415		
60636	Vêtements de travail	+ 1.000	Chapitre 74				
61551	Matériel roulant	+3.000					
61558	Entretien autres biens	+ 2.000	7411	Dotation forfaitaire	- 3.733		
617	Etudes et recherches	+11.340					
6241	Transport de biens	+ 2200	74121	Dotation de solidarité rurale	+29.127		
chapitre 65			74127	Dotation nationale de péréquation	+ 9.387		
6574	subvention de fonctionnement aux associations	+ 3.060	74748	Autres communes	+ 2.891		
Atténuation de charges 014			74838	autres attributions de péréquation	-14.590		
73925	Fonds péréquation ressources intercom.	+ 1.415					
022							
022	dépenses imprévues	-11.540					
Total		23.597	Total		23.597		
INVESTISSEMENT							
DÉPENSES			CRÉDITS				
COMPTE	N° P	LIBELLE	MONTANT	COMPTE	N° P	LIBELLE	MONTANT
2183	239	Matériel de bureau	+2.500	2213	211	Terrains aménagés autre que voirie	-2.500
2033	242	Frais d'insertion	+ 602	2182	238	Matériel roulant	- 602
TOTAL			+ 3.102	TOTAL			-3.102

N°15/9/2015

OBJET/ LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRE POUR L'EXPLOITATION DES NAVETTES INTER-STATION

Rappel du contexte :

La commune d'Uvernet-Fours est l'organisateur, depuis de nombreuses années, durant la saison hivernale, du service de navettes inter-station PRA-LOUP/LES MOLANES.

Cette prestation est définie dans le périmètre de transport urbain (PTU) autorisé par arrêté de l'autorité préfectorale.

Le marché public conclu avec l'entreprise SARLIN est arrivé à son terme. La municipalité avait alors envisagé d'exploiter ce service en régie.

DÉLIBÉRATIONS

2015

Pour ce faire, un marché a été publié le 2/07/2015 pour l'achat de deux bus d'occasion. A la date de remise des offres le 27 juillet 2015 aucun pli n'est parvenu en mairie.

Proposition :

Devant cet état de fait, le maire propose au conseil de lancer un nouvel appel d'offres pour l'exploitation de ce service pour une durée de trois ans à partir de la saison d'hiver 2015/2016.

Après discussion et délibéré, les membres du conseil à l'unanimité des membres présents :

- Décident d'autoriser le maire à faire les démarches pour lancer un appel d'offres pour l'exploitation de ce service navettes inter-stations
- Disent que la durée sera de trois saisons hivernales -2015/2016 2016/2017 2017/2018-
- Autorisent le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce marché public